

Réunion du 5 mai 2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **dimanche 27 février**, à neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 février 2022

Présents : MM. ROUANNE Hervé, RÉVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, VEYSSIÈRE Alain, COUSQUE Cyril, ESTRADE Jeanine, TEULIÈRE Jérôme, JAMMET Nicolas, CHIÈZE Adrien, BROUSSE Michel, CHAMBON Mathieu

Absents :

2022-024 - Travaux aux abords de la Mairie : marchés de travaux

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure numérisée d'appel d'offres pour le programme de Travaux aux abords de la Mairie (première tranche).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'ordonnance n° 2015899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du mars 2016,

Vu la délibération n°2020-029 du 23 mai 2020 relative aux délégations du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- retient les offres économiquement les plus avantageuses établies par

Lot 1 : Ent TERRACOL	95 635.85 €	ht
Lot 2 : Ent. DAVID	27 800.00 €	ht
Lot 3 : Ent. La Charmille	8 570.00 €	ht
Montant total :	132 005.85 €	ht

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

2022-025 - Comcom Xaintrie Val Dordogne – approbation du rapport de la CLECT

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la délibération n° 2022-26 du 14 avril 2022 de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne, approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant le versement aux Communes d'une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve le rapport établi par la CLECT en date du 7 avril 2022..

2022-026 - Demande de dérogation d'autorisation de construire à Lacombe

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Goulles, située en zone de montagne et ne disposant pas de document d'urbanisme, est soumise à l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme permettant de déroger aux règles de construction en continuité, dans les conditions définies à l'article L111-4-4 du même code.

Il informe le Conseil que M. FREYCINEL Xavier souhaite construire une maison d'habitation principale au lieu-dit Lacombe, section D parcelle n° 564.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Goulles, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que :

- la Commune ne dispose pas actuellement de terrain disponible à la construction,
- aucun frais de desserte ne sera à la charge de la Commune,
- l'accès se fait par le Chemin Rural n° 17 de Pers à Lacombe,
- la Commune ne subit aucun pression foncière due au développement démographique,
- la dérogation demandée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles car permettant la poursuite de l'exploitation par un jeune agriculteur habitant sur place,
- il convient que la Commune encourage l'installation d'un jeune couple ayant une activité sur place,

- Demande une dérogation aux règles de construction afin d'autoriser M. Xavier FREYCINEL à construire sur la parcelle

D 564 une maison d'habitation..

2022-027 - Bail de location de la Maison Salles

Membres	11	Présents	9	Procurations	0	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil du départ de M. Romuald FARINA, locataire de la Maison Salles.

Une nouvelle candidature est parvenue en Mairie de M. FARCOQ Maxime qui permettrait l'installation d'une famille avec deux enfants et la création d'une activité artisanale d'électricien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
1°) retient la candidature du M. FERCOQ Maxime pour le logement de la Maison Salles,
2°) fixe le loyer mensuel et la retenue de garantie à 300 €,
3°) autorise M. le Maire à signer le bail correspondant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2022-024 à 2022-027 établies sur 2 pages.